



**ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2024-006**  
**PORTANT DELEGATION**  
**DE FONCTIONS & DE SIGNATURE**  
**A**  
**MADAME FABIENNE RAMOND**  
**5<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

**Le Maire de la commune de LAMBESC,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;  
**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes et à l'établissement du tableau des Conseillers Municipaux ;  
**VU** la délibération du conseil municipal n°2024-002 du 28 février 2024 portant maintien du nombre des adjoints, détermination du rang occupé et élection d'un nouvel adjoint au Maire ;  
**VU** le tableau du conseil municipal en date du 28 février 2024 ;  
**VU** l'arrêté PAG-2021-005 du 29 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature à madame Fabienne RAMOND ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour permettre la bonne marche des affaires communales et pour une parfaite continuité du service public, que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** l'arrêté PAG-2021-005 du 29 janvier 2021 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** En application de l'art. L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Fabienne RAMOND, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est déléguée à la Culture, au Tourisme, au Patrimoine et à la Communication** et traite en lieu et place du maire, et concurremment avec lui, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant aux domaines ci-avant évoqués.

**Article 3 :** A titre principal, délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer tous les documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations en relation avec les fonctions énoncées à l'article 2 relatifs à sa délégation et notamment :

- les courriers aux partenaires institutionnels et aux administrés,
- les contrats passés avec les artistes et GUSO,
- les inscriptions à la médiathèque et à l'école de musique,
- les conventions avec les partenaires institutionnels.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence, Monsieur le Trésorier Principal et notifié à l'intéressée.

**Notifié le 01/03/2024**  
**Signature de l'intéressée**



Fait à Lambesc, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Bernard RAMOND,**

**Maire de Lambesc**